

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE POUR :

- EXTINCTEURS,**
- ROBINETS D'INCENDIE ARMES,**
- BLOCS AUTONOMES D'EVACUATION DE SECOURS**

Entre les soussignés :

La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie, 14, rue Marie ROTSEN, 60800 Crépy-en-Valois, tél. : 03.44.59.00.43, immatriculée au R.C.S. de Compiègne, SIRET B 530 602 721 000 17 désignée dans les présentes d'une part, et

L'ABONNE :

**AGRI METHA VALOIS
BUTTE DE MONTIGNY
60800 FEIGNEUX**

Il a été convenu ce qui suit :

1°) - L'ABONNE charge, par le présent contrat, La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie de la vérification du matériel incendie, répertorié à l'article 6 ci-dessous, en service à l'adresse ci-après mentionnée.

2°) - Le matériel ci-après détaillé est la propriété de l'ABONNE.

3°) - La vérification annuelle est prévue en **JANVIER** , (avec une tolérance de +/- 2 mois).
A chaque visite, le technicien de La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie mettra à jour chaque étiquette de contrôle.
La vérification est réalisée conformément aux règles de maintenance éditées par le C.N.M.I.S.

4°) - Faisant suite à la vérification normale et systématique, les fournitures seront facturées. (détérioration de tête, lance, socle...)

5°) - **Extincteurs** : Les recharges et remises en état des extincteurs retrouvés vides ou percutes du fait de l'ABONNE ou d'un tiers, ainsi que le remplacement par des extincteurs neufs et des bouteilles de chasse d'appareils sur roue dont l'épreuve est à renouveler seront facturés au cours du jour et payés à La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie.

Si l'abonné a utilisé un ou plusieurs extincteurs, il devra impérativement prévenir La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie qui remettra le matériel en état aux frais de l'ABONNE, cette intervention n'entrant pas dans le cadre de la prestation d'entretien et de maintenance annuelle, elle fera l'objet d'une facturation à part.

6°) - La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie sera rémunérée par le versement d'une prime annuelle (en Euros) :

Désignation du matériel	Quantité	Tarif unitaire de vérif.	Montant H.T.
Forfait maintenance extincteur (15)	1	200,00 €	200,00 €
Comprenant : vérification, plombage, Échange de joint et pose de l'étiquette			
Certificat Q4	1	50,00 €	50,00 €
		Montant H.T. :	250,00 €
		T.V.A. 20,00 % :	50,00 €
		Montant T.T.C. :	300,00 €

Recharge additif tous les 5 ans : 35 € HT unité

Toute augmentation éventuelle de tarif, fera l'objet d'un courrier envoyé par La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie à l'ABONNE, trois mois avant le passage du technicien.

7°) - Toute intervention sur un matériel non mentionné dans le tableau ci-dessus, fera l'objet d'un devis devant être accepté par l'ABONNE avant même que le technicien effectue ladite prestation.

8°) - Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date d'expiration de chaque période en cours ; toutefois, il pourrait être résilié à la volonté de l'ABONNE en cas de cession de son fonds de commerce, de son industrie ou de son immeuble, à charge pour lui d'en informer La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas présent, le montant de la prime annuelle restera dû ou définitivement acquis à La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie. Le défaut de paiement d'une visite ou d'une somme quelconque entraînera la résiliation de droit du présent contrat ; après mise en demeure préalable, sans préjudice de recouvrement de la créance.

9°) - Attribution de Juridiction tribunal de l'Oise.

Fait en double exemplaire à.....Fagnieu....., le 05/01/2022.....

La S.A.R.L. JULIEN-Protection Incendie, La Gérante,
« Lu et approuvé »

L'ABONNE,*
« Lu et approuvé »

Lu et Approuvé
S.A.R.L. JULIEN Protection Incendie
14, Rue Marie Rotsen
60800 Crépy-en-Valois
TEL: 33 44 59 00 43
RCS COMPIEGNE 530 602 721

Lu et approuvé
Fagnieu

*Veuillez indiquer la date, signature et cachet de l'entreprise.